

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Action "transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation - navette RSA" : convention avec l'association transport mobilité solidarité (TMS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association transport mobilité solidarité (TMS) un financement d'un montant de 19 000 € pour l'action « transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation – navette RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 19 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**